

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest » (NA_SECO) Campagne 2025

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest**» (NA_SECO) au titre de la campagne PAC 2025. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

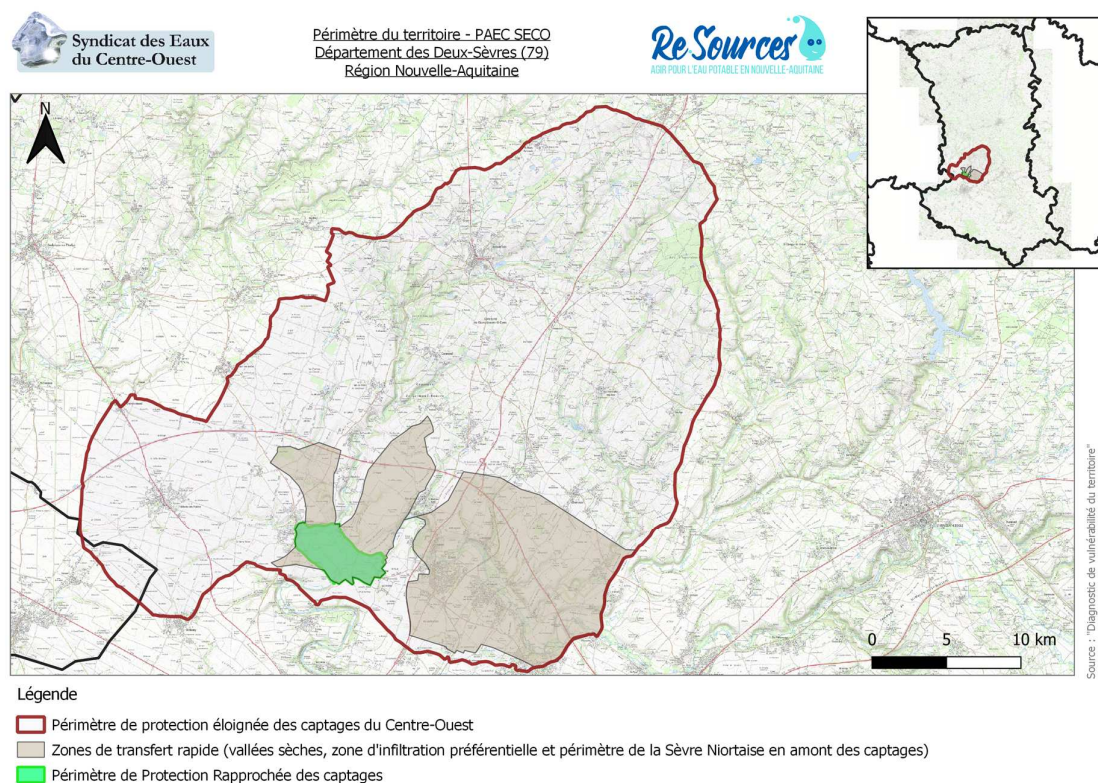
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU CENTRE-OUEST » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest exploite dans le champ captant de Saint-Maxire-Echiré une ressource en eau souterraine à partir de 12 captages. Ce pôle de production d'eau potable produit annuellement plus de 3 millions de m³ et permet l'alimentation en eau potable de 33000 habitants du nord de Niort et de la Gâtine.

En 2010, un diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du programme d'actions territorial Re-sources du Syndicat des Eaux du Centre-Ouest a permis de délimiter les contours du bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest sur lequel toute goutte de pluie va tôt ou tard arriver au champ captant du Centre-Ouest, soit par ruissellement, soit par infiltration. Ces contours forment le périmètre du PAEC SECO, à enjeu « Eau », situé dans le département des Deux-Sèvres et représenté sur la cartographie ci-après. Ce territoire concerne 240 exploitations agricoles, pour près de 20000 hectares de surface agricole utile (SAU).

Périmètre du PAEC NA SECO en 2025 :



Ainsi le PAEC SECO en 2025 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AUGE, BECELEUF, CHAMPDENIERS, CHAURAY, CHERVEUX, COURS, ECHIRE, FAYE-SUR-ARDIN, FRANCOIS, GERMOND-ROUVRE, LA CHAPELLE-BATON, LA CRECHE, MAZIERES-EN-GATINE, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, SAINT-GELAIS, SAINT-MARC-LA-LANDE, SAINT-MAXIRE, SAINT-REMY, SAINTE-OUENNE, SURIN, VERRUYES, VILLIERS-EN-PLAINE.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire SECO est possible uniquement pour les exploitations situées au sein du contrat territorial du Centre-Ouest validé par le conseil d'administration pour les années 2022 à 2024.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Au sein du PAEC SECO, l'on constate que l'eau brute est dégradée au niveau des concentrations en nitrates et en pesticides. Globalement, les tendances font ressortir une stabilisation des concentrations en nitrates à l'échelle du champ captant, mais des herbicides sont fréquemment retrouvés en eau brute : les métabolites ESA et OXA du S-Métolachlore (herbicide utilisé sur les cultures de printemps), la forme ESA du Métazachlore et le dimétachlore CGA 369873 issu de la dégradation du dimétachlore (herbicides pour colza). Pour ces trois molécules, les concentrations maximales mesurées sont supérieures ou égales à la norme pour l'eau potable par molécule. La bentazone (issue également d'un herbicide) est plus rarement détectée, mais sa concentration peut largement dépasser la norme de potabilité. Ainsi, la problématique des pesticides s'avère prioritaire au sein du PAEC SECO.

Pour améliorer la qualité des eaux brutes, la stratégie déployée à travers l'animation de la démarche Re-Sources repose sur deux axes :

1. Maintenir voire augmenter les surfaces en herbe (évalué à 23% de la SAU du bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest en 2021 – *source : Registre Parcellaire Graphique 2021 analysé par le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest*),
2. Diversifier les assolements et développer de nouvelles cultures, à bas niveau d'intrants, notamment des surfaces conduites en agriculture biologique.

C'est ainsi qu'au sein du PAEC SECO sont proposées aux exploitants agricoles des mesures de gestion quantitative de l'eau, de réduction de l'utilisation des pesticides et herbicides en grandes cultures, de simplification du travail du sol et de mise en place de cultures économes en intrants, de couverture des sols et de maintien des prairies notamment en élevage, de gestion de la fertilisation, et de préservation des milieux humides.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_SECO_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_SECO_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_SECO_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_SECO_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_SECO_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €
	NA_SECO_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	Système	212 €
	NA_SECO_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €

	NA_SECO_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_SECO_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_SECO_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_SECO_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_SECO_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_SECO_PHY5	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €
	NA_SECO_PHY6	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €
	NA_SECO_PHY8	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	165 €
	NA_SECO_PHY9	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	229 €
	NA_SECO_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €

Une notice 2025 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC SECO, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Nombres de points
Critère de priorisation N°1 imposé par l'Autorité de Gestion	Une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC. Une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC.	4
Critère de priorisation N°2	Part de la SAU engagée sur les zones prioritaires (se référer à la cartographie au point 1) : le périmètre de protection rapprochée des captages et les zones de transfert rapides (vallées sèches, zone d'infiltration préférentielle et périmètre de la Sèvre Niortaise en amont des captages).	4
Critère de priorisation N°3	Type de la mesure à contractualiser : priorité aux mesures HBV, puis aux mesures PHY/FER/COV/EAU, puis aux mesures MHU/CPRA.	4
Critère de priorisation N°4	Les exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques seront prioritaires par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques : pour chaque type de mesure, l'ordre de priorité suit les niveaux par ordre décroissant.	4
Critère de priorisation N°5	Les exploitations s'engageant dans une mesure système de niveau 3 seront prioritaires par rapport à celles qui s'engagent dans une mesure de niveau 2.	3
Note totale maximale		19

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 2/3 » (HBV2/3) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2 » (MHU 1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2025 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Syndicat des Eaux du Centre-Ouest	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles - contextes locaux et pratiques agricoles adaptées	1. Enjeu eau du territoire : problématiques techniques du producteur d'eau potable, visite d'usine de potabilisation de l'eau et visite de terrain sous l'angle « Re-Sources » ; 2. Stratégie du Syndicat d'eau en lien avec les actions fondatrices des Contrats Territoriaux Re-Sources : - Diversification de l'assolement (en lien avec le développement des filières Bas Niveaux d'Intrants), - Aménagement des dispositifs tampons, - Cultures de prairies et autonomie des systèmes d'élevages herbivores, - Développement des lutttes biologiques, - Amélioration de la teneur en matière organique des sols.
AC AGRO	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – Avec l'agriculture de conservation des sols	1. Enjeu eau du territoire : problématiques techniques du producteur d'eau potable et stratégie du Syndicat d'eau 2. Importance des couverts végétaux et leviers d'action : - Atelier de conception de systèmes de cultures ; - Comment réussir les couverts végétaux : les 11 commandements ; - Conforter la place des couverts végétaux dans le système de culture et dans la rotation ; - Améliorer les techniques d'implantation, de destruction et les clés de réussite des couverts ; - Observation de parcelles de couverts végétaux.

Intervenant à définir	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles	1. Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable 2. Gestion des matières organiques : - différents types, compostage, épandage, modalités d'apports et impacts sur leur dégradation, comportement des éléments minéraux ; - stockage et zoom sur les résultats des opérations couverture des tas de fumiers ; - identification des risques de pertes ; - observation de profil de sol.
Ver des sols vivants - Baptiste MAITRE	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – fertilité des sols	1. Enjeu « eau » du territoire : problématiques techniques du producteur d'eau potable ; 2. Fertilité des sols ; - Principe d'oxydoréduction appliquée sur les végétaux ; - Quid des macérations, thé de compost, ferments lactiques ; - Tests bêches et mesure REDOX au champ.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Claire BUROT
Téléphone de la personne référente N°1	05 49 06 96 69, 07 87 24 53 98
Mail de la personne référente N°1	claire.burot@syndicat-seco.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Nicolas MOREAU
Téléphone de la personne référente N°2	06 83 93 23 22
Mail de la personne référente N°2	nicolas.moreau@syndicat-seco.com
Nom de la structure animatrice N°2	Chambre Interdépartementale d'Agriculture 17-79
Nom/Prénom de la personne référente	Mathieu GUIBERTEAU
Téléphone de la personne référente	06 81 52 22 06
Mail de la personne référente	mathieu.guiberteau@cmds.chambagri.fr